



## Volume 3, chapitre 4 – Services aux tribunaux de la famille

### Audit de l'optimisation des ressources 2019

#### Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Les questions de droit de la famille comme la protection de l'enfance, la garde des enfants et les droits de visite, la pension alimentaire et le divorce ont des répercussions sociétales importantes.
- Dans notre audit des services aux tribunaux de 2008, nous avons signalé que les arriérés importants dans le système judiciaire dans son ensemble augmentaient et que des solutions plus efficaces s'imposaient pour éliminer les arriérés et améliorer l'accès.

#### Pourquoi cet audit est-il important?

- La sécurité des enfants est la principale préoccupation dans les affaires de protection de l'enfance. Bien que les tribunaux puissent aider à protéger les enfants contre les préjudices physiques, les retards du système judiciaire peuvent entraîner des placements temporaires prolongés qui peuvent se traduire par des troubles psychologiques et du développement ou compromettre le bien-être des enfants.
- Des procédures et des services inefficaces et inopportuns des tribunaux de la famille peuvent intensifier la détresse et les répercussions financières pour les personnes qui comparaissent devant les tribunaux de la famille.

#### Nos constatations

##### Affaires de protection de l'enfance (7 410, ou 12 %, des 62 970 des nouvelles affaires de droit de la famille déposées en cour en 2018-2019).

- En date du 31 juillet 2019, 5 249 affaires de protection de l'enfance étaient en attente d'un règlement. De ce nombre, 1 189 (ou 23 %) étaient en attente depuis plus longtemps que les délais prévus par la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (la Loi) – 18 mois pour les enfants de moins de six ans et 30 mois pour les enfants de six ans et plus. Certaines affaires sont en attente de règlement depuis plus de trois ans.
- On nous a refusé le plein accès à un échantillon de 85 dossiers de protection de l'enfance demandé afin de déterminer et de confirmer la raison des retards par rapport aux délais législatifs. Les documents caviardés fournis par le ministère du Procureur général (le Ministère) n'étaient pas suffisants pour nous permettre d'examiner les détails des affaires afin de déterminer d'entrée de jeu si les affaires étaient assujetties aux délais prévus par la Loi et, dans l'affirmative, de confirmer les raisons des retards.

##### Affaires de droit de la famille (55 560, ou 88 %, des 62 970 nouvelles affaires de droit de la famille déposées devant la cour en 2018-2019)

- Bien qu'il n'y ait pas de délai prévu par la loi pour les affaires de droit de la famille (comme le divorce, les droits d'accès et la garde d'enfants et la pension alimentaire), nous avons constaté qu'il existe des lignes directrices sur les pratiques exemplaires pour ces affaires.
- Les bureaux des juges en chef de la Cour de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure de justice ont indiqué que la plupart de leurs palais de justice pouvaient fournir des dates d'audience dans les délais prévus par leurs pratiques exemplaires ou que les temps d'attente étaient minimes. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'étayer ces allégations parce que nous n'avons pas eu accès à l'information sur la mise au rôle de l'administration des tribunaux.

#### FRANK – Système de suivi des cas

- Les statistiques sur les cas déclarées par le Ministère pour les affaires de protection de l'enfance et d'autres affaires de droit de la famille contenaient des erreurs importantes; ainsi, nous n'avons pas pu nous fier aux données du système pour effectuer des analyses exactes des tendances, comme le temps requis pour régler les affaires et le vieillissement des affaires en attente de règlement.
- Notre examen d'un échantillon de 70 affaires de droit de la famille en attente de règlement datant de plus d'un an a révélé que 56 % avaient été réglées ou étaient inactives depuis plus d'un an. Ainsi, le nombre d'affaires en instance en droit de la famille déclaré par le Ministère était surestimé; il s'agit d'une mesure clé de la charge de travail des tribunaux.

### **Fournisseurs de services tiers offrant des services de médiation**

- De 2014-2015 à 2018-2019, des fournisseurs de services tiers ont facturé au Ministère une moyenne annuelle d'environ 2,8 millions de dollars pour 34 450 heures de « disponibilité » des services de médiation sur place. Nous avons estimé que les médiateurs sur place ne travaillent que 7 200 heures environ, soit un peu plus de 20 % du total des heures facturées. Les factures soumises par les fournisseurs de services n'indiquaient pas le type de travail effectué par les médiateurs pour le temps restant passé sur place, ce qui représente près de 80 % du total des heures facturées.

### **Nos conclusions**

- D'après les renseignements limités qui nous ont été communiqués, nous avons constaté qu'il n'y a pas de processus efficaces et efficaces de prestation de services judiciaires garantissant la protection des enfants à l'intérieur des délais prescrits, mais l'ampleur de ce problème demeure inconnue.
- Étant donné que le Ministère ne disposait pas de renseignements exacts et complets dans son système d'information et compte tenu de la restriction imposée à l'accès aux dossiers de protection de l'enfance individuels, nous n'avons pas été en mesure de déterminer le nombre de dossiers de protection de l'enfance en suspens qui étaient assujettis aux délais prévus par la loi ni les raisons pour lesquelles ces délais ont été dépassés.
- Le Ministère n'exerçait pas une surveillance efficace de ses contrats avec les fournisseurs de services pour la prestation des services de médiation familiale et d'autres services à l'échelle de la province.

Le rapport est accessible à l'adresse [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)